

## COMPTE-RENDU SOMMAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 janvier 2017

Nombre de conseillers municipaux	
En exercice	40
Présents	37
Votants	39
Date de convocation	05/01/2017
Date d'affichage	20/01/2017

L'an 2017, le 10 janvier à 20H30, le Conseil Municipal de la Commune de TERRANJOU s'est réuni à la salle polyvalente de Notre Dame d'Allençon, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Pierre COCHARD, Maire, en session ordinaire.

**A été nommée secrétaire : Mme Ginette ROCHER**

**Présents :**  
 M. BIGOT Gilles, M. BREMAUD Damien, M. BRIAUD Michel, Mme CHALUMEAU Noëline, Mme CHEVALLIER Sylvie, M. COCHARD Jean-Pierre, Mme DECOBERT Anne-Sophie, Mme DESVALLON Nathalie, M. DUVEAU Jean-Noël, M. EMERIAU Jacques, M. FARIA OLIVEIRA Joaquim, Mme GAUFRETEAU Sylvaine, M. GOUBEAULT Jean-Pierre, M. HERSAN Guillaume, Mme HORTET Sylvie, Mme JOSELON Ingrid, M. LAURENDEAU Philippe, M. LEBRETON David, Mme LEDUC Nathalie, Mme LEGUY Nadine, M. LEROY Sébastien, Mme MARTIN Maryvonne, Mme MENARD Isabelle, Mme MORINEAU Anita, M. OGER Dominique, M. OUSACI Alain, M. PELLETIER Christophe, Mme RAIMBAULT Patricia, M. REMBAULT Emmanuel, Mme RICHARD Mauricette, M. ROCHAIS Alain, Mme ROCHER Ginette, M. ROUCHER Bertrand, M. ROULET Jean-Louis, M. SECHET Marc, M. SUIRE Alain, M. THOMAS Jean-Joël.

**Absents excusés :**

M. BRIAUD Michel a donné pouvoir à Mme Noëline CHALUMEAU.  
 M. GASCHET Pierre.  
 Mme PAVIE Mélodie a donné pouvoir à Mme Ginette ROCHER.

### 2017-01-15 APPROBATION DE LA CHARTE CONSTITUTIVE DE TERRANJOU

Monsieur le Maire rappelle les travaux du comité de pilotage chargé de la création de la commune nouvelle de Terranjou et les délibérations concordantes des trois conseils municipaux, en date du 18 octobre 2016, approuvant la charte constitutive de Terranjou. Monsieur le Maire propose, compte tenu de cette assemblée nouvellement installée, d'approuver formellement la charte constitutive.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à main levée, à l'unanimité :**

↳ APPROUVE la charte constitutive de Terranjou, applicable au 1er janvier 2017

### 2017-01-16 COMPOSITION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Le conseil municipal,

Vu les articles L. 1414-2 et L. 1411-5 du code général des collectivités territoriales, Considérant qu'il convient de désigner les membres titulaires de la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.

Le conseil municipal décide à l'unanimité de voter à main levée.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à main levée, à l'unanimité :**

↳ DESIGNER les membres de la commission d'appel d'offres comme suit :

- délégués titulaires :

Mme ROCHER Ginette  
 M. SECHET Marc  
 M. DUVEAU Jean-Noël  
 M. GOUBEAULT Jean-Pierre  
 M. THOMAS Jean-Noël

- délégués suppléants :

Mme MARTIN Maryvonne  
 M. OGER Dominique  
 Mme HORTET Sylvie  
 Mme RICHARD Mauricette  
 Mme GAUFRETEAU Sylvaine

↳ DECIDE que la commission d'appel d'offres sera sollicitée pour étudier tous les marchés publics à procédure adaptée, dépassant le seuil de 80 000 € TTC.

### 2017-01-17 COMPOSITION DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS

Monsieur le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué. Dans les communes de plus de 2000 habitants, la commission est composée de 8 commissaires titulaires et de 8 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 25 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission et un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune.

La nomination des commissaires par le directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à main levée, à l'unanimité :**

↳ DRESSE la liste annexée à la présente délibération, proposant 32 personnes pour siéger à la commission communale des impôts directs de Terranjou.

### 2017-01-18 DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU SEIN DES ORGANISMES EXTERIEURS

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commune doit désigner des représentants auprès d'organismes extérieurs.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à main levée, à l'unanimité :**

↳ DECIDE de désigner ses représentants, selon le tableau suivant :

Conseil d'école Martigné-Briand	ROCHAIS Alain (T)	GAUFRETEAU Sylvaine (S)
Conseil d'école Chavagnes	LAURENDEAU Philippe (T)	JOSELON Ingrid (S)
Conseil d'école Notre Dame	HORTET Sylvie (T)	MENARD Isabelle (S)
OGEC Chavagnes	LEROY Sébastien (T)	JOSELON Ingrid (S)
OGEC Martigné-Briand	MARTIN Maryvonne (T)	MARTIN Christine (S)
Correspondant défense	EMERIAU Jacques	THOMAS Jean-Joël
Correspondant sécurité civile	ROCHAIS Alain	HERSAN Guillaume
Correspondant sécurité routière	EMERIAU Jacques	OUSACI Alain
Centre socioculturel	RICHARD Mauricette Suppléante: MARTIN Maryvonne	HORTET Sylvie Suppléants: MENARD Isabelle OUSACI Alain
		CHEVALIER Sylvie Suppléante : DECOBERT Anne-Sophie
		CHALUMEAU Noëline
		CHALUMEAU Noëline
		CHALUMEAU Noëline

### 2017-01-19 DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU SEIN DES COMMISSIONS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LOIRE LAYON AUBANCE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commune doit désigner des représentants dans les commissions permanentes de la communauté de communes Loire Layon Aubance.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à main levée, à l'unanimité :**

↳ DECIDE de désigner ses représentants dans les commissions permanentes de la communauté de communes Loire Layon Aubance, selon le tableau annexé à la présente délibération.

### 2017-01-20 DROIT A LA FORMATION DES ELUS

Monsieur le maire expose que la formation des élus municipaux est organisée par le code général des collectivités territoriales et notamment par l'article L2123-12 du code général des collectivités territoriales qui précise que celle-ci doit être adaptée aux fonctions des conseillers municipaux.

#### 2017-01-21 CREATION DES REGIES MUNICIPALES

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de créer pour la commune de Terranjou, les régies nécessaires au fonctionnement des services. De ce fait, il propose la création des régies suivantes dans les mêmes conditions que les régies existantes à l'échelle des communes fondatrices. L'avis du comptable assignataire sera sollicité pour ces créations de régies.

#### 2017-01-22 DUREES D'AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS

Monsieur le maire rappelle que les communes dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants, sont tenues d'amortir. Il précise que l'amortissement est une technique comptable qui permet, chaque année, de constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager des ressources destinées à les renouveler. Ce procédé permet donc de faire apparaître à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge relative à Vu le code général des collectivités territoriales,

#### 2017-01-23 AUTORISATION DE MANDATEMENT ANTICIPE AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de l'autoriser, jusqu'à l'adoption du budget primitif 2017 de la Commune et du service de l'assainissement, d'engager, liquider et de mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts aux budgets de l'exercice précédent des communes fondatrices selon le tableau annexé à la présente délibération.

#### 2017-01-24 FACTURATION DES ACCUEILS PERISCOLAIRES – ADHESION AUX CHEQUES CESU

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les familles, utilisant les services de l'accueil périscolaire, peuvent régler les factures d'accueil périscolaire avec des chèques CESU. La commune de Martigné-Briand dispose d'une convention en cours lui permettant d'accepter ce mode de règlement, favorable aux familles, bénéficiant de chèques CESU préfinancés par leur employeur.

#### 2017-01-25 LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A MAIN LEVEE, A L'UNANIMITE :

ADOPTÉ le principe d'allouer dans le cadre de la préparation du budget une enveloppe budgétaire annuelle à la formation des élus municipaux d'un montant égal à 20 % du montant des indemnités des élus.  
DECIDE selon les capacités budgétaires de prévoir chaque année l'enveloppe financière prévue à cet effet.

#### 2017-01-26 PERSONNEL – RECONDUCTION DES REGIMES INDEMNITAIRES EXISTANTS

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le code général des collectivités territoriales (art. L2113-5 et L5111-7) dispose « dans tous les cas où les agents changent d'employeur, en application d'une réorganisation prévue à la présente partie, ceux-ci conservent s'ils y ont intérêt, le bénéfice du régime indemnitaire qui leur était applicable ainsi que, à titre individuel, les avantages acquis en application du 3<sup>ème</sup> alinéa de l'article 111 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ». Toutefois, la création de la commune nouvelle sera l'occasion de recenser les dispositions applicables dans chaque commune et d'apporter une lisibilité au dispositif indemnitaire à l'échelle de la commune de Terranjou, tout en intégrant les évolutions réglementaires.

#### 2017-01-27 PERSONNEL – ACCORD DE PRINCIPE POUR LE RECOURS AUX HEURES COMPLEMENTAIRES

Monsieur le Maire propose à l'assemblée que les agents titulaires et non titulaires à temps non complet, relevant des cadres d'emplois suivants : Adjoint techniques, adjoints d'animation et agents social (personnel périscolaire, entretien des bâtiments), adjoints du patrimoine (bibliothèque) soient autorisés à effectuer des heures complémentaires en plus de leur temps de travail, en raison des nécessités de service et à la demande du Maire :

#### 2017-01-28 PERSONNEL – ACCORD DE PRINCIPE POUR LE RECOURS AUX HEURES SUPPLEMENTAIRES

Monsieur le Maire propose à l'assemblée que les agents titulaires et non titulaires à temps complet et à temps partiel, de catégorie B et C, relevant des cadres d'emplois suivants : Adjoint techniques et agent de maîtrise (marché, piscine, etc...), adjoints administratifs et rédacteurs (élections) soient autorisés à effectuer des heures supplémentaires, en raison des nécessités de service et à la demande du Maire :

#### 2017-01-29 PERSONNEL – ADHESION AU SERVICE DE SANTE AU TRAVAIL

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que les communes de Chavagnes les Eaux et de Notre Dame d'Allenton adhèrent au service de santé au travail du SMA (Angers) et que la commune de Martigné-Briand adhérerait pour sa part au service de santé au travail du centre hospitalier de Saumur. Ces affectations étaient décidées selon des secteurs géographiques distincts.

#### 2017-01-30 LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A MAIN LEVEE, A L'UNANIMITE :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de cette délibération.

#### 2017-01-31 LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A MAIN LEVEE, A L'UNANIMITE :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de cette délibération.

#### 2017-02-01 LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A MAIN LEVEE, A L'UNANIMITE :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de cette délibération.

#### 2017-01-26 PERSONNEL – RECONDUCTION DES REGIMES INDEMNITAIRES EXISTANTS

Monsieur le Maire propose à l'assemblée que les agents titulaires et non titulaires à temps non complet, relevant des cadres d'emplois suivants : Adjoint techniques, adjoints d'animation et agents social (personnel périscolaire, entretien des bâtiments), adjoints du patrimoine (bibliothèque) soient autorisés à effectuer des heures complémentaires en plus de leur temps de travail, en raison des nécessités de service et à la demande du Maire :

#### 2017-01-27 PERSONNEL – ACCORD DE PRINCIPE POUR LE RECOURS AUX HEURES COMPLEMENTAIRES

Monsieur le Maire propose à l'assemblée que les agents titulaires et non titulaires à temps non complet, relevant des cadres d'emplois suivants : Adjoint techniques, adjoints d'animation et agents social (personnel périscolaire, entretien des bâtiments), adjoints du patrimoine (bibliothèque) soient autorisés à effectuer des heures complémentaires en plus de leur temps de travail, en raison des nécessités de service et à la demande du Maire :

#### 2017-01-28 PERSONNEL – ACCORD DE PRINCIPE POUR LE RECOURS AUX HEURES SUPPLEMENTAIRES

Monsieur le Maire propose à l'assemblée que les agents titulaires et non titulaires à temps complet et à temps partiel, de catégorie B et C, relevant des cadres d'emplois suivants : Adjoint techniques et agent de maîtrise (marché, piscine, etc...), adjoints administratifs et rédacteurs (élections) soient autorisés à effectuer des heures supplémentaires, en raison des nécessités de service et à la demande du Maire :

#### 2017-01-29 PERSONNEL – ADHESION AU SERVICE DE SANTE AU TRAVAIL

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que les communes de Chavagnes les Eaux et de Notre Dame d'Allenton adhèrent au service de santé au travail du SMA (Angers) et que la commune de Martigné-Briand adhérerait pour sa part au service de santé au travail du centre hospitalier de Saumur. Ces affectations étaient décidées selon des secteurs géographiques distincts.

#### 2017-01-30 LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A MAIN LEVEE, A L'UNANIMITE :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de cette délibération.

#### 2017-01-31 LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A MAIN LEVEE, A L'UNANIMITE :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de cette délibération.

#### 2017-02-01 LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A MAIN LEVEE, A L'UNANIMITE :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de cette délibération.

#### 2017-02-02 LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A MAIN LEVEE, A L'UNANIMITE :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de cette délibération.

#### 2017-02-03 LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A MAIN LEVEE, A L'UNANIMITE :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de cette délibération.

#### 2017-02-04 LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A MAIN LEVEE, A L'UNANIMITE :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de cette délibération.

#### 2017-02-05 LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A MAIN LEVEE, A L'UNANIMITE :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à main levée, à l'unanimité :

- ↳ DECIDE d'adhérer au service de santé au travail du SMIA (Angers).
- ↳ AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de cette délibération.

2017-01-30

#### HORAIRES D'OUVERTURE DES MAIRIES

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que suite à la création de la commune nouvelle, une réflexion sur les horaires d'ouverture des mairies sur l'ensemble du territoire de la commune nouvelle de Terranjou a été engagée. Cette réflexion avait pour objectif de permettre une organisation cohérente des services, tout en assurant un service de proximité à l'ensemble des administrés.

Monsieur le Maire présente la proposition d'horaires d'ouverture des Mairies au Conseil Municipal. Cette dernière permet d'avoir à minima, une mairie toujours ouverte au public sur le territoire communal du lundi au samedi, le matin et l'après-midi (sauf pour le samedi).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à main levée, à l'unanimité :

- ↳ ACCEPTE les horaires d'ouverture des trois mairies, présentés dans le tableau annexé à la présente délibération.

2017-01-32

#### ACQUISITION DE MATERIELS INFORMATIQUES ET DE LOGICIELS

Monsieur le Maire informe l'assemblée que du matériel informatique et des logiciels métiers doivent être mis en place dans les mairies, afin de permettre le fonctionnement des services.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le devis d'acquisition de 5 ordinateurs et d'un serveur, réalisé auprès de la société JLB Formatic, en charge de la maintenance informatique sur le site de Chavagnes les Eaux, siège de la commune nouvelle. Ce devis s'élève à 10 472.50 € TTC.

Il présente ensuite les devis pour l'acquisition des logiciels métiers auprès de l'entreprise Segilog comme suit :

1. Prestation de reprise et de transfert des données des trois communes (réglée une fois) : 4 104 € TTC
2. Contrat de services d'hébergement (facturation annuelle) : 432 € TTC/utilisateur (2 592 € TTC/an, pour 6 utilisateurs)
3. Ouverture de compte, suivi, conversion : 1 920 € TTC

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à main levée, à l'unanimité :

- ↳ ACCEPTE le devis de l'entreprise JLB Formatic pour un montant de 10 472.50 € TTC
- ↳ DECIDE que dans l'attente du vote du budget 2017, cette facture sera mandatée sur l'autorisation de mandatement anticipée de 15 % sur les crédits d'investissements 2016 des trois communes.
- ↳ ACCEPTE les devis de l'entreprise SEGILOG exposés ci-dessus.
- ↳ S'ENGAGE à inscrire les crédits correspondants au budget 2017 de la Commune.
- ↳ AUTORISE monsieur le Maire à signer les devis et contrats mentionnés ci-avant.

L'intégralité des délibérations est consultable en Mairie de Chavagnes les Eaux, Siège de la commune de Terranjou.

Le Maire,  
M. Jean-Pierre COCHARD

